



ARRETE
DE DELEGATION DE FONCTIONS ET DE
SIGNATURE POUR LES COMMISSIONS
DEPARTEMENTALES, D'ARRONDISSEMENT
ET COMMUNALES EN MATIERE DE
SECURITE INCENDIE DANS LES
ETABLISSEMENTS RECEVANT
DU PUBLIC

HT/YC
ASG n° 06.0530

Le Maire de la Ville de Royan,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-18 et L.2122-20 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Monsieur Gérard BOURGEOIS, 7^{ème} Adjoint, pour siéger au sein des commissions Départementales, d'Arrondissement et Communales, compétentes en matière de sécurité incendie des établissements recevant du public et signer tous documents s'y rapportant y compris notamment les transmissions des prescriptions des dites commissions, les convocations de celles-ci, la signature d'arrêtés autorisant l'ouverture, les poursuites provisoires d'exploitation, les arrêtés portant, éventuellement, fermeture au public de tels établissements, etc .. tels que prévus par le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment en ses articles R 123-27 à R 123-55.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gérard BOURGEOIS, Monsieur Jean-Paul HUGENDOBLER, Premier Adjoint, est habilité à exercer la délégation conférée à l'article 1 du présent arrêté.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Paul HUGENDOBLER, la délégation consentie, en application de l'article 2 ci-dessus, à l'exception des transmissions des prescriptions des dites commissions, les convocations de celles-ci, la signature d'arrêtés autorisant l'ouverture, les poursuites provisoires d'exploitation, les arrêtés portant, éventuellement, fermeture au public de tels établissements, etc ... tels que prévus par le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment en ses articles R 123-27 à R 123-55, sera exercée par Madame Sylvie GRAMMATICO, Conseillère Municipale ou Madame Marie-José DOUMECQ, Conseillère Municipale ou Madame Ginette MOINET Conseillère Municipale ou Madame Véronique TERRIEN, Conseillère Municipale.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes de la Mairie et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Rochefort.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Royan, le 17 Mai 2006

SPECIMEN DE SIGNATURE

Le septième Adjoint,
Gérard BOURGEOIS

Le Maire,

Henri LE GUEUT

Le Premier Adjoint
Jean-Paul HUGENDOBLER

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 23 mai 2006